

**DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR**  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**RÉUNION DU 20 juin 2023**  
**Séance 2023-IV-**

L'an deux mille vingt-trois, le 20 juin à 19 heures, les membres du conseil municipal régulièrement convoqués le 5 juin 2022, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Serge BAGUR, maire de la commune de PELLEPORT.

**Date de convocation et d'affichage : 5 Juin 2023**

**Présents :**

Claudie AGUILAR, Christian BARGE SANSELME, Christophe SORET, Jean-Luc BONNET, Romain VANHECKE, Philippe LASUYE, Murielle CADORET, Serge BAGUR,

**Absent(s) excusé (s) :** Xavier CAZALENS, qui donne procuration à Christophe SORET ; Guillaume BASTIÉ, qui donne procuration à Philippe LASUYE ;

**Absent(s) :** Jean-Luc DELRIEU, Bertrand UFFERTE, Sophie CLUZET-PAYET,

**Secrétaire :** Philippe LASUYE

**Ordre du jour :**

- **2023-IV-1 : Délibération approuvant le régime des amortissements des immobilisations et la fongibilité des crédits. Et autoriser l'exécutif, à l'occasion du vote du budget, dans les limites fixées par l'assemblée délibérante, de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections afin de valider le vote du budget 2023 ;**
- **2023-IV-2 : Décision Modificative sur les chiffres du Budget 2023 ;**
- **2023-IV-3 : Désignation d'un référent déontologique, en application de la loi du 21 février 2022 dite « loi 3DS » ;**

**Questions diverses.**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de rajouter (plusieurs) points à l'ordre du jour :

**2023-IV-4 : Discussion sur le devis ALEC concernant des travaux sur l'aire de jeu du City Park ;**

**Approbation du compte rendu de la précédente réunion. (6 avril 2023)**

(Document envoyé à chaque conseiller le 7 avril 10 :37).

*Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.*

- **2023-IV-1** : Délibération approuvant le régime des amortissements des immobilisations et la fongibilité des crédits. Et autoriser l'exécutif, à l'occasion du vote du budget, dans les limites fixées par l'assemblée délibérante, de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections afin de valider le vote du budget 2023 ;

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint prend la parole et expose au conseil :

(La fongibilité des crédits permet de redéployer des montants entre les lignes budgétaires qui le composent)

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-v-2 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

**Après en avoir délibéré les, jour mois et an que dessus.**

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

Nombre de votants : 10

**Le conseil municipal décide :**

- D'AUTORISER le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2023, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- D'HABILITER le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

***Avis du Conseil qui donne son avis et approuve à l'unanimité la délibération proposée.***

- **2023-IV-2** : Décision Modificative sur les chiffres du Budget 2023 ;

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint indique que le comptable public nous demande de bien vouloir entériner la DM suivante :

## DECISION MODIFICATIVE N° 1

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 023 : Virement à la section d'investissement	83 913.35 €	
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>83 913.35 €</b>	
D 681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement	3 996.00 €	
<b>TOTAL D 042 : Opérations ordre transf. entre sections</b>	<b>3 996.00 €</b>	
D 458101 : Opération sous mandat n°01	83 480.03 €	
D 458102 : Opération sous mandat n°02	47 501.26 €	
<b>TOTAL D 4581 : Opérations sous mandat</b>	<b>83 480.03 €</b>	<b>47 501.26 €</b>
D 6558 : Autres contributions obligatoires	69 913.35 €	
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>69 913.35 €</b>	
D 681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement	10 004.00 €	
<b>TOTAL D 68 : Dotations aux provisions</b>	<b>10 004.00 €</b>	
R 021 : Virement de la section de fonctionnement	83 913.35 €	
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>83 913.35 €</b>	
R 2804412 : Amort. subv. nature org. publics - Bâtiments et installations	14 000.00 €	
<b>TOTAL R 040 : Opérations ordre transf. entre sections</b>	<b>14 000.00 €</b>	
R 458201 : opération pour compte de tiers	33 934.58 €	
<b>TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>33 934.58 €</b>	

Fait et délibéré les, jour mois et an que dessus.

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

Nombre de votants : 10

*Avis du Conseil qui donne son avis et approuve à l'unanimité la DM n°1 proposée.*

- **2023-IV-3 : Désignation d'un référent déontologique, en application de la loi du 21 février 2022 dite « loi 3DS » ;**

Monsieur le Maire expose qu'en application de la loi du 21 février 2022 dite loi « 3DS » les collectivités locales, ont l'obligation de désigner, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2023, un référent déontologique pour les élus

locaux qui sera chargé de leur apporter tout conseil déontologique utile à l'exercice de leur mandat, en particulier en matière de conflit d'intérêts.

***Avis du Conseil qui donne son avis et approuve à l'unanimité de désigner les trois agents de HGI-ATD, Sébastien VENZAL, Richard LAGARDE et Cendrine BARRERE, comme référents déontologiques pour les élus locaux jusqu'au prochain renouvellement général des assemblées locales prévu en 2026.***

Fait et délibéré les, jour mois et an que dessus.

Pour : 10  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Nombre de votants : 10

**2023-IV-4** : Discussion sur le devis ALEC concernant des travaux sur l'aire de jeu du City Park ;

***Avis du Conseil qui donne son avis et approuve d'acquiescer le jeu sur ressort coq 1 à 12 réf ALPF002 pour le prix de 480 ht.***

Fait et délibéré les, jour mois et an que dessus.

Pour : 10  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Nombre de votants : 10

#### **Questions diverses :**

- **C BARGE SANSELME** signale plusieurs incivilités sur la répartition des déchets (pneu, déchets à côté...)
- **C SORET** se fait l'écho d'une demande d'utilisation d'une partie d'un préfabriqué. Ok pour le principe.
- **C SORET** demande où en est la signalétique des ostéopathes. Il est répondu que la commande sera passée dès connaissance du devis.
- **C SORET** demande que l'on aménage le bas-côté du trottoir de la route de Launac.
- **JL BONNET** pense qu'il faut travailler notre image du parc à jeux (mal entretenu, manque de sécurité)
- **JL BONNET** à demander des devis pour aménager le sol du city Park, et créer une piste autour.
- **JL BONNET** signale des poubelles jaunes dans l'herbe, par manque de plateforme.
- **R VANHECKE** travaille sur la VMC de l'école pour amener de l'air frais.
- **R VANHECKE** souhaite rénover l'étage de la mairie.
- **S BAGUR** demande que l'on équipe le hangar d'eau, d'électricité et d'une fermeture adaptée.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h15.

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que dessus.